

10 Août 1866
PONTES & CHAUSSÉES.

11/1822

Rivière de la Lizonne.

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE.

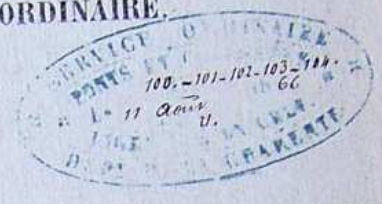
Arrondissement
de
l'Ouest.

Proposition de faire régler les usines établies sur ce cours
d'eau et qui ne sont pas encore pourvues d'une autorisation
administrative.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR ORDINAIRE.

Service hydraulique.

NUMÉRO D'ORDRE
DU REGISTRE } 97.



L'Instruction relative au règlement des 4 seuls
moulins établis sur la Lizonne, sur le territoire du Départ^{mt}
de la Dordogne qui ne fussent pas pourvus d'une autorisa-
tion administrative étant actuellement terminée, nous devons
faire connaître qu'il reste encore cinq usines à régler dans
le département de la Charente pour avoir achevé cette opération
importante sur toute l'étendue de la Lizonne, et assurer
ainsi la transmission régulière des eaux de l'amont vers
l'aval.

Le soussigné est donc fier de dire qu'il a à l'honneur
par M. le Préfet de la Charente de prescrire le règlement
d'office des usines comprises dans le tableau ci-dessous, et à
cet effet de faire ouvrir une enquête de 20 jours dans
chacune des communes qui y sont désignées, en priant
son collègue de la Dordogne d'agir de même dans
son département, (Les biefs de moulin dont il s'agit forment la limite de deux départ^{ts}),
et cela, conformément à la circulaire Ministérielle du 25 8^{me} 1861.

Noms des usines.	Indication des communes dans lesquelles les enquêtes doivent être ouvertes		Observations.
	Département de la Charente.	Département de la Dordogne.	
Moulin Neuf.	Combiers.	Les Graulges.	
Moulin de Larochebeaucourt.	Combiers.	Larochebeaucourt-Argentrès.	
Moulin des Minieux.	Edon	— id —	
Moulin de la Maille	Oranzagues et Edon	Champagne et Larochebeaucourt-Argentrès.	
Moulin de Langely	Guat	Vindou et Champagne	

Vu et adopté
Angoulême, le 11 Aout 1866.
L'ingénieur en Chef de la Charente

Angoulême, le 10 Aout 1866.
Ch. Guin